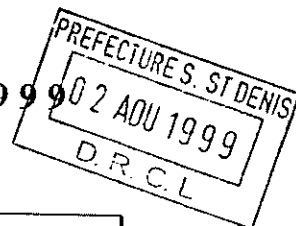


CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 1999



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAILLAND Frédéric, Maire.

PRESENTS :

M. GAILLAND, Maire
M. BODIN - M. CONTY - M. LUCAS - M. BOUCHERON - Mme BLAT-VIEL - M. BAHUON
M. PECQUEUX Maires-Adjoints
Melle MIDEY - Mme HUSSON - M. DARCEL - M. DILLEN - Mme GEAY - Mme NORMAND
M. ROBERT - Mme MAURIN - M. MAGAMOOTOO (départ à 21 h 30) - Melle GOUSSEN
M. PIERREPONT - Mme GITENAY - Mme MARTY (départ à 21 h 30) Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

M. LEQUEUX Maire-Adjoint à M. PECQUEUX Maire-Adjoint
M. LE MERDY Conseiller Municipal à Mme MAURIN Conseiller Municipal
Melle DELORT Conseiller Municipal à M. PIERREPONT Conseiller Municipal
Mme MARTY Conseiller Municipal à Melle MIDEY Conseiller Municipal (à partir de 21 h 30)

ABSENTS EXCUSES :

Mme TROUSSELLE-PICCO Maire-Adjoint
M. PICCO Conseiller Municipal
M. BOUTILLON Conseiller Municipal
M. PEYRODES Conseiller Municipal
M. VOILLOT Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. CARADEC Conseiller Municipal
Mme FAUDOUT Conseiller Municipal
M. RODARY Conseiller Municipal
M. MOREAU Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : M. BODIN Maire-Adjoint

OBJET : Création de la Z.A.C. du Commandant Rolland n° 1 (ALSTOM) et approbation de la convention d'aménagement et du programme des équipements

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant les terrains propriété du Groupe ALSTOM et ayant pour objet la création d'un parc d'activités et le développement d'un programme de logements destinés à recomposer le tissu urbain du quartier limitrophe des habitations actuelles.

Par délibération en date du 22 Décembre 1998, le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée, pendant toute la durée de l'étude du projet, selon les modalités suivantes :

- exposition publique du projet en mairie pendant une durée minimale de 3 semaines
- mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les observations,
- organisation d'une réunion publique de concertation avec les habitants.

Au cours de cette concertation, six observations ou suggestions ont été inscrites au registre. Par délibération en date du 22 Juin 1999, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de cette concertation et les réponses apportées aux observations formulées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer la Zone d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n°1, sur toute la partie Nord et Est de l'opération, et de préciser les conditions d'aménagement et d'équipement et les règles d'urbanisme opposables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

VU la loi n° 76-1285 du 31 Décembre 1976,

VU la loi du 8 Juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

VU la loi n° 86-1290 du 23 Décembre 1986,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1585 C,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 26 Avril 1994,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Ville du BOURGET approuvé le 20 Décembre 1985,

VU la délibération du 17 Décembre 1996 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du 22 Décembre 1998 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable en vue de l'aménagement des terrains ALSTOM,

VU la délibération du 22 Juin 1999 (avec le tableau joint) tirant le bilan de cette concertation,

VU le dossier de création, comprenant notamment l'étude d'impact et le rapport de présentation

VU la convention d'aménagement ci-annexée,

VU le programme des équipements publics ci-annexé,

DECIDE

- Art. 1 :** Une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains, en vue principalement de réaliser un parc d'activités est créée sur les parties du territoire de la commune du BOURGET délimitées par un trait continu de couleur verte sur le plan au 1/4000 figurant dans le rapport de présentation du dossier annexé à la présente délibération.
- Art. 2 :** La Zone ainsi créée est dénommée *Zone d'Aménagement Concerté du Commandant Rolland n° 1*.
- Art. 3 :** Le programme global prévisionnel repose sur le maintien assorti d'exigences qualitatives plus élevées, de la destination *activités* des 12,3 ha objets de cette ZAC.
- Art. 4 :** Le Conseil Municipal approuve le dossier de création comprenant notamment :
- le rapport de présentation,
 - l'étude d'impact.
- Art. 5 :** En application de l'article R 311-4 (3° alinéa) du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés selon les stipulations d'une convention, au propriétaire des terrains, à savoir la société ALSTOM. Celle-ci aura la faculté de transférer après avoir obtenu l'accord de la Commune, les droits et obligations résultant de la convention d'aménagement à toute personne morale, à condition que cette dernière reprenne dans l'acte de substitution l'intégralité des engagements définis par la convention d'aménagement et le programme des équipements publics.
- Art. 6 :** Les dispositions du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20 Décembre 1985 seront maintenues en vigueur en application de l'article L 311-4 (7° alinéa).
- Art. 7 :** Le Conseil Municipal approuve la convention d'aménagement et le programme des équipements publics ci-annexés et autorise Monsieur le Maire à les signer.
- Art. 8 :** La zone est exclue du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement et de la Taxe Complémentaire régionale, en contrepartie de la participation de l'aménageur au coût des équipements publics en application de l'article 217 quater de l'annexe II du Code des Impôts. Les futurs constructeurs restent toutefois redevables des taxes départementales pour les espaces naturels sensibles et pour le CAUE.
- Art. 9 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Le Bourget le : **11 AOÛT 1999**

ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS

Certifié exécutoire par le Maire,

compte tenu de la réception en

Préfecture le **2.08.99**

et de la publication le **2.08.99**



Le Maire
POUR LE MAIRE
LE MAIRE ADJOINT"

LE MAIRE